



Règlement Intérieur Association « Les Motards de Brocéliande »

1/ L'association est ouverte à tous les motards ayant un permis moto ou à ceux qui sont dispensés, ayant une 125cm³.

L'association se donne le droit de demander à voir le permis de conduire, ainsi que l'attestation d'assurance.

2/ Les Quads sont acceptés au sein de l'association sur présentation du certificat d'homologation à rouler sur la route et d'un permis de conduire adapté à la cylindrée.

3/ L'association demande à ce que tous les adhérents aient un équipement digne de ce nom (blouson, casque, gants, chaussures adaptées).

4/ Lors des balades et autres manifestations, l'adhérent, de par son comportement, ne doit pas mettre en danger l'intégrité physique des personnes ni empêcher le bon déroulement des manifestations.

5/ Lors des balades et autres manifestations, les adhérents doivent respecter le code de la route et savoir maîtriser leur moto. (Pas de roue arrière et autre figure dangereuse pour autrui).

6/ Les invitations de motards non membres aux balades organisées par les Motards de Brocéliande, peuvent avoir lieu exceptionnellement, elles devront faire l'objet d'une demande et d'une validation auprès d'un des membres du bureau, la personne qui invite prenant l'entière responsabilité des actes et dommages qui pourraient être imputés à son invité.

Il sera demandé à l'invité de présenter son permis de conduire valide ainsi que son attestation d'assurance avant le départ de la balade, en cas de non présentation, il ne pourra pas participer à celle-ci.

7/ Lors des balades, le bureau se réserve le droit de réclamer à chaque participant son permis de conduire ainsi que son assurance.

8/ L'association se réserve le droit d'annuler une balade pour mauvaises conditions climatiques ou autres.

9/ Lors de promotions ou toute autre activité commerciale, seuls les adhérents y ont le droit, sur présentation de leur carte de membre. Le cas échéant, une participation peut être demandée au conjoint.

10/ L'adhésion à l'association est valable un an à partir de la date de l'adhésion.

11/ Le bureau se réserve le droit d'exclure l'adhérent de l'association en cas de non-respect de ce règlement, et ceci sans remboursement de la cotisation.

Le Bureau.